

12 JUIN 2019

**PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**

**Monsieur le Préfet**

**Direction des transports et de la protection du public**

**Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement**

**Bureau de l'Environnement et des Installations Classées**

**12 Quai de Gesvres**

**75004 PARIS**

Objet :

*Demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

Références :

*Code de l'environnement (Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement)*

*Code de l'environnement – Partie réglementaire (Livre V – Titre I)*

**Monsieur le Préfet,**

*En application de l'Article L.512 et conformément aux dispositions des articles R.512-1 à R.512-10 du Code de l'Environnement, je soussigné :*

**Monsieur Diego GIACOMINI**

**Agissant en qualité de Chief Operating Officer**

**de la société SOCIETE FONTAAS ET CIE**

**Dont le siège social est situé :**

**CAP 18 - Bâtiment 2 - Voie A**

**189 Rue d'Aubervilliers**

**75018 PARIS**

**SARL au capital de 54 150 euros**

*ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un site situé à l'adresse précédemment indiquée.*

*La société exploite un atelier de traitement de surface classé sous la rubrique 2565.2.b. Elle dispose d'un récépissé de déclaration préfectorale en date du 16 mai 2006.*

*Le site a fait l'objet d'une inspection le 29 novembre 2016, de la part de l'inspection des installations classées.*

*Celle-ci a déterminé que le site disposait aujourd'hui de plus de 200 L de bains cyanurés, le classant de fait à autorisation sous la rubrique 2565.1.b.*

*Le site fait donc l'objet d'un arrêté de mise en demeure référencé DTPP-2017-335 du 31 mars 2017, prescrivant dans son article 1 la régularisation administrative du site.*

La SOCIETE FONTAAS ET COMPAGNIE est spécialisée dans le prototypage, la fabrication et la commercialisation de bijoux fantaisie.

Elle est la filiale de production du groupe Agatha.

Le site est aujourd'hui (mai 2019) classable à autorisation au titre de la rubrique 4110.2 de la nomenclature installations classées et à enregistrement au titre de la rubrique 2565.1.b.

**L'objet du présent dossier est donc de régulariser la situation administrative du site de la SOCIETE FONTAAS ET CIE.**

L'établissement compte environ 14 salariés.

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée, sont indiquées dans le tableau joint à la présente demande (chapitre A).

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre sont Paris (75), Saint-Denis (93) et Aubervilliers (93).

De plus, le présent dossier de demande d'autorisation comprend :

- une présentation de la société,
- un plan au 1/25 000<sup>ème</sup> avec vue dans un rayon de 1 km,
- un plan au 1/2 500<sup>ème</sup> avec vue dans un rayon de 100 m,
- un plan 1/662<sup>ème</sup> figurant l'implantation de l'installation avec vue dans un rayon de 35 m au-delà du site et les réseaux du site,
- une étude d'impact des activités sur l'environnement,
- une étude de dangers,
- une notice d'hygiène et sécurité.

Enfin, nous sollicitons votre autorisation de présenter, au lieu du plan réglementaire au 1/200<sup>ème</sup>, un plan d'ensemble au 1/662<sup>ème</sup> figurant l'implantation de l'installation avec vue dans un rayon de 35 m au-delà du site.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de notre haute considération.

**Fait à Paris, le**

**Pour La SOCIETE FONTAAS ET CIE.**  
**Monsieur Diego GIACOMINI**  
**Chief Operating officer**

Je soussigné, Monsieur Diego GIACOMINI, agissant en qualité de Chief Operating Officer pour la société FONTAAS ET CIE, m'engage à payer, pour le dossier de demande d'autorisation administrative du site situé, CAP 18 - Voie A - 189 Rue d'Aubervilliers, déposé sur le territoire de la commune de Paris (75 - 18e) :

**1) pour l'enquête publique**

- les indemnités du Commissaire Enquêteur (article 10 du Décret du 23 avril 1985 modifié) ;
- le montant des frais relatifs à l'impression d'affiches annonçant l'enquête publique, et à la publication dans la presse locale de l'avis d'enquête (Article R.512-15 à R512-10 du Code de l'Environnement).

**2) lors de la délivrance de l'arrêté d'autorisation**

- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale de l'Arrêté d'autorisation (Article R.512-39 du Code de l'Environnement) ;
- la taxe perçue en application de la loi du 29 décembre 1999 (qui remplace l'article 17 de la loi du 19 juillet 1976).

**3) au cours du fonctionnement de l'installation**

- la redevance annuelle perçue en application de l'article L. 151-1 du code de l'environnement (qui fait référence à l'article 266 sexies et septies du code des douanes) ;
- le montant des frais relatifs à la publication dans la presse locale des Arrêtés Préfectoraux complémentaires. (Article R.512-39 du Code de l'Environnement).

Fait à Paris, le 11/06/2019

Pour La SOCIETE FONTAAS ET CIE.  
Monsieur Diego GIACOMINI  
Chief Operating officer



